

Master de Spécialisation en Médecine Générale

1. PRESIDENT

Les présidents des Masters de Spécialisation (MSp) en Sciences médicales¹ et en Science dentaire sont nommés par le Conseil facultaire (CF) de la Faculté de Médecine.

Les candidats à cette fonction pour le Master de Spécialisation en Médecine Générale doivent :

- Être médecin généraliste depuis minimum 5 ans ;
- Disposer d'un mandat facultaire universitaire, au minimum Maître d'enseignement ;
- S'engager à respecter et à mener à bien les orientations en termes de politique facultaire définies par le CF ;
- Présenter une expérience d'enseignement pour un Département de Médecine Générale (DMG) de minimum 3 ans ;
- Être Maître de stage reconnu par le SPF Santé Publique pour le Master de Spécialisation en Médecine Générale ;
- Adresser leur postulation au Doyen de la Faculté de Médecine après l'aval du bureau

Le mandat est de trois ans, renouvelable.

2. BUREAU

Composition

- Le bureau du MSp se compose du Président, du Vice-président et du Secrétaire.
- Le Vice-président et le Secrétaire sont proposés par le Président du MSp au Collège d'enseignement. Leur mandat est de trois ans et peut être renouvelé ;
- Le Vice-président et secrétaire doivent être membre de droit du Collège d'enseignement.

Missions

- Proposer au bureau de la Faculté les représentants U.L.B. à la Commission d'agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Sélection des candidats à l'entrée dans le MSp (cf. 5) ;
- Etablissement d'un rapport sur le renouvellement du Collège d'enseignement et l'octroi du titre du Maître d'enseignement.

3. COLLEGE D'ENSEIGNEMENT

Membres de droit :

- Les Professeurs, Chargés de cours, Maîtres de Conférence, Maîtres d'enseignement actifs au sein du DMG

Membres de cooptation :

- Les collaborateurs actifs du DMG depuis minimum 2 ans (AEX, assistants de recherche et d'enseignement, modérateurs de formation continue...)

Missions :

¹La gestion du MSp en Médecine générale est du ressort du Département de Médecine générale de la Faculté de Médecine.

- Organisation de l'enseignement dans le MSp, en particulier l'élaboration du programme des cours (cf.6) ;
- Proposition d'un.e Président.e du MSp au CF ;
- Proposition du/de la Directeur.trice du DMG au CF ;
- Proposition de vacances universitaires ;
- Proposition de profils de fonction

La liste des membres du Collège d'enseignement sera transmise au Doyen au début de chaque année académique.

4. SELECTION DES CANDIDATS A UNE ATTESTATION DE SELECTION DANS LE MSp

Il s'agit d'une compétence du Bureau qui communique au Doyen

- Avant la date d'ouverture des postulations dans les Masters :
 - Les modalités de désignation des autres membres siégeant dans le jury de sélection des candidats au MSp
 - Les modalités et critères de sélection des étudiants candidats spécialistes. Ceux-ci doivent bien entendu respecter les dispositions légales/du jury inter-universitaire en la matière.
- Au plus tard un mois avant la réunion du 1^{er} tour du jury inter-universitaire, c'est-à-dire avant le 15 juin :
 - Le nombre de places disponibles (agréées et financées) pour l'accès aux Master de Spécialisation. Ce nombre est également transmis au Doyen et au Président de la Commission des Masters de Spécialisation au plus tard un mois avant la réunion du 1^{er} tour du jury inter-universitaire, c'est à dire avant le 15 juin.

5. ETABLISSEMENT DU PROGRAMME DE COURS

Le Collège d'enseignement a pour mission de constituer et de faire évoluer le programme général du MSp qui définit :

- Les matières enseignées sous des intitulés généraux ;
- Le nombre d'heures dévolues à chacun de ces enseignements ;
- Les conditions d'accès au MSp ;
- Les modalités de la réalisation du mémoire de fin d'études exigé pour l'obtention du diplôme de MSp ;
- Les conditions de réussite ;
- Toute autre règle pertinente.